



## Licenciement chèque emploi service

Par **alex38**, le **27/08/2010** à **15:27**

Bonjour,  
ma maman travaillé (ménage) depuis environ 15 ans en chèque emploi service pour une personne âgée. Elle n'a jamais eu de contrat de travail. elle a reçu un premier recommandé qu'elle a oublié de récupérer de la part de la fille de cette personne. donc 15 jours plutart elle a reçu courant Aout un second recommandé lui indiquant que son travail se termine le 31/08 (précision dans le premier recommandé elle lui donné 2 mois de préavis devenu caduc selon elle car ma maman n'a pas récupéré le 1er recommandé). As t'elle le droit de la licencier sans préavis?  
merci

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **15:36**

Bonjour,  
Effectivement, a priori, il n'est pas normal que la salariée n'ait pas eu de contrat et l'employeur aurait dû la convoquer à un entretien préalable de licenciement en tout cas, le préavis lui est dû et ce n'est pas parce qu'elle n'est pas allée récupérer le recommandé qu'il peut lui être supprimé...  
Je conseillerais de consulter une organisation syndicale...

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **17:21**

L'obligation d'un contrat de travail dans tous les cas de travail régulier par chèque emploi-

service n'est prévue que dans la Convention Collective du particulier-employeur et ce par accord du 13 octobre 1995 étendu par arrêté du 5 mars 1996.

Elle n'a aucun caractère rétroactif.

Pour le reste je suis d'accord avec PM.

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **17:31**

Tant qu'à faire de donner une information autant qu'elle soit exacte : Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 (JO du 11 mars 2000)

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **17:41**

S'agissant d'un contrat ayant démarré en 1995, et d'un problème relatif à cette conclusion de contrat à l'époque, je ne vois pas l'utilité de donner référence d'une version modificative de la Convention Collective étendue en 2000.

J'ai donc donné les références applicables à l'époque.

Enfin, chacun voit se dérouler le temps comme il veut!

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **18:00**

Oui, vous savez dans une autre réponse vous disiez que l'on n'est pas à sa près et qu'on fond ça peut-être 11, 12, 13 14 ou 15 ans...

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **18:50**

N'importe quoi!

S'agissant de l'application d'une convention collective, je n'ai jamais dit qu'on n'était pas à cà près, 10 à 15 ans!

Allusions diffamatoires sans preuves.

Uniquement pour refaire de la pub grâce à sa signature tolérée.

Classique avec certains intervenants!

Mais là c'est de la mauvaise pub!

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **19:39**

Ah oui ! Mais vous n'aviez pas précisé que cela était sélectif..

En tout cas, vous confondez tout comme d'habitude :

- Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999.

Etendue par arrêté du 2 mars 2000 (JO du 11 mars 2000)

- Accord paritaire du 13 octobre 1995 se substituant à l'accord paritaire du 23 septembre 1994 relatif au chèque emploi-service prévu par l'article 5 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 (JO du 21 décembre 1993), étendu par arrêté du 5 mars 1996 (JO du 19 mars 1996)

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **21:32**

Pitoyable !

Ce message n'apportant strictement rien d'utile par rapport aux éléments déjà fournis par moi concernant les textes applicables au problème de l'obligation de contrat écrit pour un salarié en chèque emploi-service depuis 1995, je n'ai rien à y répondre.

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **21:42**

Effectivement, vous n'avez rien à répondre face à des indications précises car ce n'est pas votre élément...

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **21:53**

Les internautes jugeront...

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **22:12**

Au moins, les internautes apprécieront, ils ne sont pas comme vous...

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **22:40**

Mérite même pas réponse.

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **22:45**

Donc inutile d'en faire...

Par **Cornil**, le **27/08/2010** à **22:53**

Et d'y rerépondre!

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **22:57**

Allez, le maso, c'est ce que vous attendiez donc je vais vous satisfaire : mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède...

Je ne répondrai plus...

Par **aliren27**, le **28/08/2010** à **07:50**

Hello, me revoilà,

Je peux constater PM que vous aimez particulièrement "notre" forum. N'avez vous pas assez de questions et de problèmes à résoudre sur le votre pour venir constamment parasiter celui-ci ? Certes tout le monde peut venir sur ce forum aider les autres, mais ce qui me gêne (et cela n'engage que moi) c'est votre signature !!! une publicité gratuite !!! heureusement que les autres bénévoles ne font pas pareil, autrement ou ira experatoo !!!

comme je sais que vous n'êtes pas du genre à ne pas avoir le dernier mot, je prends mes précautions :

[citation]mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède... [/citation]

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **08:13**

Bonjour,

Je vois que vous avez de saines lectures et que vous adoptez même mes maximes...

Je ne parasite pas spécialement tel ou tel forum mais je peux quand même répondre et même rectifier certaines erreurs...

Je ne demande pas à ce que d'autres viennent uniquement pour polémiquer...

Si vous le permettez, je suis seul juge pour savoir si j'ai suffisamment de charge et si je peux encore consacrer du temps ici mais pas pour venir y déposer comme vous simplement un message hors sujet...

Comme je ne mets pas en signature mes états de services d'une manière pompeuse qui d'ailleurs pourraient vous occuper suffisamment aussi, c'est sur accord de l'Administrateur qu'y figure ce lien, ce qui est d'ailleurs prévu dans l'espace membre...

Par **alex38**, le **28/08/2010** à **09:23**

bonjour,

ravi que vous ayez pu exprimer vos divergences mais pour mon pb j'ai pas tout suivi. Un contrat n'est pas obligatoire pour un chèque emploi service? Un préavis n'est pas obligatoire? En ce qui concerne l'avocat nous n'avons pas les moyens de consulter un avocat et pour un avocat commis d'office je ne sais pas s'il donne juste des conseils?

merci

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **09:37**

Effectivement on peut admettre que si la convention collective a été étendue après l'embauche (11 mars 2000), le contrat de travail n'était pas obligatoire, mais tout le reste était à respecter par l'employeur : convocation à un entretien préalable et préavis...

Il existe des permanences gratuites d'avocats, la salariée a peut-être une garantie protection juridique pour ce genre de litige par exemple avec son contrat multirisques habitation et par ailleurs vous pourriez vérifier si elle aurait droit à l'[Aide juridictionnelle](#)

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **18:06**

Tu te répètes, PM ( proverbe déjà utilisé contre moi ) , et en rajoutes dans les insultes (comme d'hab).

Que ne ferais-tu pas pour une nouvelle petite pub pour ton forum grâce à ta signature tolérée? Mais, avec ce mode d'expression , mauvaise pub à mon avis!

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **18:12**

Dans mon message précédent, je ne fais que répondre à l'intéressé :

[citation]ravi que vous ayez pu exprimer vos divergences mais pour mon pb j'ai pas tout suivi. Un contrat n'est pas obligatoire pour un chèque emploi service? Un préavis n'est pas obligatoire? En ce qui concerne l'avocat nous n'avons pas les moyens de consulter un avocat et pour un avocat commis d'office je ne sais pas s'il donne juste des conseils? [/citation]

Mais on sait que cela indiffère complètement certains intervenants qui ne viennent que pour polémiquer, à moins qu'ils aient quelques mètres de retard...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **18:48**

Intéressant et de plus en plus machiavélique comme comportement.

J'ai un signalement de son message par courriel Le 27/08/2010 22:57

Allez, le maso, c'est ce que vous attendiez donc je vais vous satisfaire : mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède...

Je ne répondrai plus...

et je réponds (certes cette après-midi, mais je ne suis pas devant mon PC 24h sur 24) !

Puis il fait abstraction de son message, ce qui lui permet de me répondre comme si je ne m'intéressait qu'à la polémique!

Mais il est vrai que je n'avais pas répondu au nouveau message ce jour d'alex38/

Sur celui-ci, je confirme sur le fond à alex38 qu'un contrat écrit en chèque emploi service pour des prestations régulières, même limitées (pour les prestations occasionnelles de moins de 8 heures hebdomadaires, le chèque emploi service lui-même tient lieu de contrat ) n'est obligatoire, non pas depuis 2000 seulement, mais depuis 1996 (ce par accord du 13 octobre 1995 étendu par arrêté du 5 mars 1996. ), ce que j'indiquais depuis ma première réponse! Il n'y a pas de caractère rétroactif, les contrats "verbaux" chèque emploi-service antérieurs restent en vigueur et les bulletins de salaire font office de contrat.

Pour le reste (préavis, entretien préalable, etc. ), il n'y a pas de discussion: ces dispositions de convention collective de toute façon s'appliquent aux ruptures de contrats en cours, même sans contrat écrit.

Bon courage et bonne chance à toi dans tes démarches, alex38!

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **19:07**

Encore de la diffamation car je n'ai supprimé aucun message et il figure bien à cette heure précise :

[citation]Allez, le maso, c'est ce que vous attendiez donc je vais vous satisfaire : mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède...

Je ne répondrai plus...[/citation]

Mais bien évidemment je continue de répondre à l'intéressé qui a ouvert le sujet...

Donc puisque l'obligation d'un contrat écrit provenait contrairement à ce qui a été écrit non pas de la convention collective mais de l'accord du 13 octobre 1995 étendu par arrêté du 5 mars 1996 publié au JO du 19 mars 1996 comme je l'avais précisé et que l'embauche a eu lieu il y **environ 15 ans** peut-être que l'employeur est également défaillant sur ce point aussi...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **19:20**

Succulent!

"contrairement à ce qui a été écrit non pas de la convention collective mais de l'accord du 13 octobre 1995 étendu par arrêté du 5 mars 1996 publié au JO du 19 mars 1996 comme je l'avais précisé et que l'embauche a eu lieu il y environ 15 ans "

Ecrit par qui? Qu'ai-je écrit depuis mon premier message? Tout le monde peut le vérifier! Je me suis référé à cet accord depuis le début!

3 pages de polémiques inutiles et d'insultes pour que PM se range enfin, sans l'admettre, à mon avis initial, alors qu'il a voulu me retoquer sur la date de la convention, etc.

Bon, au moins, ma réponse initiale, il ne pourra pas la modifier.

Pour le reste nous sommes en 2010, et un contrat existant depuis 15 ans remonte à 1995, donc avant l'extension en 1996, et donc y a pas photo.

Mais sait-on, jamais PM ne résistera-t-il pas à contester que 2010-15= 1995, pour se faire de la mauvaise pub!

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **19:42**

[fluo]Enviton 15 ans[/fluo] et là nous sommes à 14 ans et 5 mois par rapport à mars 1996...

Par **aliren27**, le **28/08/2010** à **20:06**

et en plus il est bon en calcul !!!!!!!!!!!!! trôp fort  
cordialement

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **20:10**

Voilà un message de la plus haute importance et pas du tout polémique...  
Mais c'était facile pour vous puisque "15 années au service de mes collègues..." et là ce n'est pas environ...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **20:34**

Je pense qu'Aliren répondait ironiquement à la réponse de PM sur le calcul "aout 2010, contrat chèque emploi service indiqué par l'internaute datant de 15 ans, donc remontant à environ aout 1995"  
Et attendait le coup de pied de l'âne à son maître , ce qui pas n'a pas manqué, car la réponse hallucinante de PM faisant comme si c'était un calcul de délai de prescription à mars 1996 illuminera tous les internautes!  
Aliren et moi nous contentions de dire aout 2010- 15 ans = aout 1995, donc avant mars 1996, date de l'obligation de contrat écrit.  
Oh, j'enregistrerai tout cet échange, avant que PM ne supprime ses messages avec calculs hallucinants.  
Car Morceau d'anthologie!

Par **aliren27**, le **28/08/2010** à **20:35**

PM cela à fait 15 ans en fevrier 2009 et je continuerai le plus longtemps possible sur ce forum dans mon travail, devant les patrons, les tribunaux et les prudhommes. ce ne sont pas toujours les grands mots qui font les grands hommes, mais les mots justes.  
Bonne soirée

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **21:02**

Mais c'est incroyabel :

[citation]la réponse hallucinante de PM faisant comme si c'était un calcul de délai de prescription à mars 1996 illuminera tous les internautes!

[/citation]

Comment pour quelqu'un qui ferait preuve de bonne foi, cela pourrait être assimilé à un délai de prescription puisque c'est le point de départ de l'obligation d'un contrat écrit...

Je ne supprime jamais mes messages et vous pouvez enregistrer tout ce que vous vous voulez...

J'espère que vous avez aussi enregistré le message diffamatoire par lequel vous m'accusiez déjà d'avoir supprimé un message et que vous avez modifié ensuite...

C'est bien l'homme qui répond au nom de la femme mais passez lui simplement le clavier, ce sera moins macho...

D'après le retour que j'en ai, vous incitez plutôt les internautes à aller sur le site en signature afin de ne pas subir vos polémiques stériles...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **21:30**

Whouarff!

Donc ton auguste calcul "Environ 15 ans et là nous sommes à 14 ans et 5 mois par rapport à mars 1996..." n'avait aucun intérêt .

A mon avis tu t'es planté, ultime réaction de l'âne qui comprend de travers et donne une bourrade , mais cela, tu ne le reconnaitras jamais !

Et si ton forum a un tel succès, comment fais-tu donc pour répondre 24h sur 24 sur des tas d'autres forums?

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **22:03**

Je crois que l'on peut pas prétendre honnêtement qu'environ 15 ans et 14 ans et 5 mois ne méritent pas vérification, sauf votre honneur...

Effectivement, je me rends disponible sur le forum que je recommande mais aussi sur d'autres et je vous remercie de reconnaître ce caractère d'universalité, ne vous en déplaie...

Mais comme je respecte mes interlocuteurs, je ne leur impose pas vulgairement le tutoiement...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **22:18**

Et re coup de pied de l'âne!

Il n'est pas question de 15 ans ou de 14 ans et 5 mois!

Le calcul de 14 ans et 5 mois est hors du sujet!

C'est un honneur que te fais, PM , de te tutoyer, comme à mon habitude de syndicaliste.

Peut-être devrais-je utiliser le pluriel de majesté à ton égard!

Allez, continue dans tes réponses pour mauvaise pub!



Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **22:35**

Je savais que les nuances n'étaient pas votre fort...  
Environ 15 ans, ce n'est pas la même chose et donc cela vaut d'être vérifié...  
Gardez vos faux honneurs car nous n'avons jamais gardé les cochons ensemble, vous y étiez seul...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **22:57**

Et re insultes et re coup de pied de l'âne.  
On n'en sortira pas , ici encore, sans intervention de l'administrateur!

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **23:04**

Vous voulez vraiment une intervention de l'Administrateur, pour q'il vous bannisse ?  
Votre courage va même jusqu'à avoir supprimé votre signature désobligeante à son  
encontre...  
Cela, tous les habitués peuvent le constater, même si vous prenez tout le monde pour des c...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **23:16**

Mais j'attends de pied ferme la réponse de l'administrateur à ta demande de mon  
bannissement de ce forum!  
Tout le monde aura pu constater que si sur un échange, il m'arrive sauf oubli de signaler à ma  
première réponse les informations que je pense utiles me concernant, je ne le fais plus jamais  
à mes réponses ultérieures.  
Car ce n'est pas une "signature" , contrairement à PM qui à chaque fois fait de la pub grâce à  
cela pour son forum.

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **23:21**

Il n'y a aucune demande de bannissement de ma part évidemment d'autant plus que  
contrairement à vous je suis contre toute exclusion d'aucunes sortes et cela par éthique car  
moi, j'ai des principes...  
Votre jalousie pour l'autre forum auquel je contribue est amusante pour moi...

Par **Cornil**, le **28/08/2010** à **23:33**

Je n'ai aucune jalousie pour le forum de PM (qui n'est pas celui auquel il "contribue" seulement, puisqu'il le met en signature et donc le reconnaît comme personnel, ce que confirme d'ailleurs la page d'accueil de celui-ci)

Dieu me garde d'aller y intervenir, quand on voit les pratiques de PM!

Quant à mon bannissement souhaité par lui, il suffit de lire les messages de PM ci-dessous!  
Pitoyable!

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **23:50**

J'invite justement tout le monde à aller sur ce forum que je recommande pour voir la page d'accueil et si ce qui est prétendu par ce mystificateur est vrai...

Diab!e ! Heureusement qu'il n'a pas l'intention d'y intervenir ça nous permet de traiter sérieusement les sujets...

Il n'y aura plus de réponse car comme je l'ai déjà dit et que je me plais à répéter : mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède...

Par **Cornil**, le **29/08/2010** à **16:03**

Et rebelote de Pm!

Ouh... que cela me fatigue!

Par **laureline691**, le **30/08/2010** à **13:13**

Ben si cela vous fatigue ... il faut vous reposer .